

1

## Motion

Luxembourg, le 19 mars 2015

Dépôt Henri Kox

DEI GRENG

Debat de consultation "Letzeberg  
Zesammen erntwecklen"

La Chambre des Députés :

Considérant,

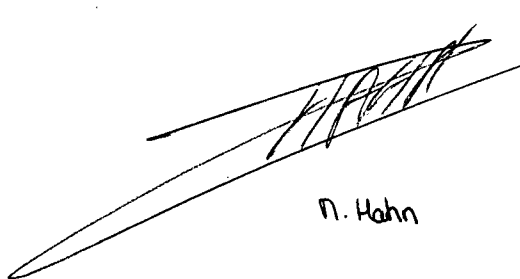
- la décision du Conseil de Gouvernement de retirer de la phase procédurale des projets de règlements grand-ducaux déclarant obligatoires les plans directeurs sectoriels « logement », « transports », « paysages » et « zones d'activités économiques », suite à des problèmes d'ordre juridique inhérents à la procédure fixée par la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire ;
- les plans directeurs sectoriels sont un instrument précieux dans l'intérêt d'un aménagement territorial qui permet de répondre aux défis posés par la forte évolution démographique du Luxembourg ;
- que la croissance démographique considérable du Grand-Duché, d'un point de vue territorial, ne s'est pas distribuée selon les objectifs formulés dans l'IVL en ce qui concerne les communes rurales et urbaines
- que le développement économique est freiné par le manque de zones d'activités appropriées et des procédures administratives qui font obstacle à l'implantation de nouvelles entreprises ;
- que la forte croissance du marché de l'emploi, l'augmentation du nombre de travailleurs frontaliers, l'allongement des distances parcourues par les travailleurs résidents, en raison, entre autres, des tendances passées du développement du territoire, concourent fortement à un accroissement de la mobilité ;
- que la concentration des emplois dans la capitale et leur excédent par rapport aux logements ont pour conséquence que les transports en commun et les principaux axes routiers sont surchargés aux heures de pointe, ceci également au vu du nombre important de frontaliers travaillant sur le territoire du Grand-Duché ;
- que la demande élevée de logements ne semble plus être liée à la croissance absolue du PIB au sein du Luxembourg ;

- que le rapport de l'Agence européenne de l'environnement, qui illustre entre autres l'état de fragmentation des paysages de nombreux pays du continent européen, démontre que le paysage luxembourgeois est bien plus fragmenté que celui de ses régions voisines ;
- que le secteur agricole subit une forte pression due à une réduction des surfaces agricoles et des contraintes normatives de plus en plus exigeantes ;
- que les documents stratégiques de l'aménagement du territoire restent pertinents sur le plan conceptuel, même si les scénarios de croissance socio-économique étaient sous-estimés ;
- que le statut que la société luxembourgeoise accorde à la propriété privée et à l'utilité publique détermine considérablement le pouvoir d'action des instruments visant un développement durable du territoire et que la jurisprudence actuelle impose d'évaluer le caractère d'utilité publique des projets d'infrastructures publiques au cas par cas ;
- que les communes jouent un rôle central en matière d'aménagement du territoire et englobent à la fois une représentation des objectifs de développement et un dispositif de mise en œuvre ;
- que pour un pays comme le Luxembourg, en position de frontière avec trois pays distincts et un bassin d'emploi qui dépasse largement les frontières nationales, les conséquences spatiales de ses activités économiques dépassent son propre cadre territorial.

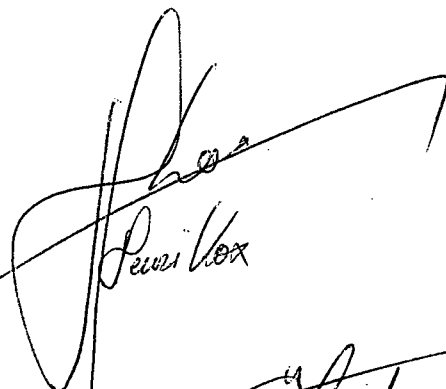
Invite le Gouvernement,

- à mettre en œuvre une politique de développement territorial qui obéit à une gestion durable en respectant les buts de l'aménagement du territoire dans l'accomplissement des tâches lui incombant ;
- à modifier les projets de plans directeurs sectoriels « logement », « transports », « paysages » et « zones d'activités économiques » en tenant compte des avis formulés dans le cadre de la procédure de consultation antérieure et en s'engageant dans un dialogue direct avec les communes concernées ;
- à fixer les grandes lignes de l'aménagement du territoire pour les années à venir de manière à ce qu'elles tiennent compte de la flexibilité nécessaire au niveau communal ;
- à modifier la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire afin de lever les obstacles d'ordre juridique qui avaient amené le Gouvernement à retirer les quatre projets de plans directeurs sectoriels mis en procédure le 27 juin 2014 ;
- à préciser et mettre à jour le programme directeur d'aménagement du territoire, de transférer les dispositions ayant trait aux matières réservées par la Constitution à la loi au sens formel, et d'intégrer certaines dispositions dans des textes législatifs ou réglementaires existants ;

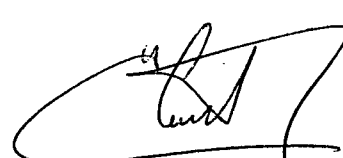
- à mobiliser les terrains à bâtir et dynamiser la création de logements sociaux, avant tout du type locatif et de logements à prix abordables ;
- à lutter contre la lenteur administrative de viabilisation de terrains ;
- à mettre notamment en place l'instrument des contrats sur les terrains à bâtir nouvellement créés (« Baulandvertrag ») ;
- à favoriser la prise en compte de la dimension transfrontalière ;
- à utiliser des incitations financières pour mettre en œuvre les politiques de l'aménagement du territoire ;
- à présenter une analyse des avis émis au sujet des plans sectoriels au sein d'une commission jointe de la Chambre des Députés.



N. Hahn



Peter Kox



Yves Cushtaw